

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE
DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE THIAIS

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE THIAIS

DOCUMENT B
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE
RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS
D'URBANISME DE LA VILLE DE THIAIS

REALISEE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION
DE LA LIGNE DE TRAMWAY T9
ENTRE LA PORTE DE CHOISY ET LA VILLE D'ORLY

conduite du 29 septembre au 17 octobre 2014



Conclusions et Avis Motivé du Commissaire Enquêteur

remis le 10 novembre 2014

CONTEXTE DE L'ENQUETE COMPLEMENTAIRE

L'arrêté préfectoral n°2014-6725 du 8 septembre 2014 a prescrit l'organisation d'une **enquête publique complémentaire relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la ville de Thiais**. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enquête préalable à la **déclaration d'utilité publique** du projet de construction de la ligne de tramway T9 entre la Porte de Choisy et la ville d'Orly.

Cette mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la ville de Thiais n'avait pas été prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n°2014-5516 du 14 mai 2014 concernant l'enquête préalable à la déclaration d'enquête publique précitée du fait que la ville de Thiais disposait, au moment de la signature de l'arrêté, d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) compatible avec le projet. Ce PLU ayant été annulé par une décision du Tribunal Administratif de Melun en date du 30 mai 2014 et notifiée à la commune le 2 juin 2014, le document d'urbanisme applicable à compter de cette date est le POS (Plan d'Occupation des Sols) qui n'est pas compatible avec le projet de tramway.

La commission d'enquête, qui avait conduit l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de tramway T9, avait demandé dans ses conclusions qu'une enquête complémentaire soit mise en œuvre avec pour objet la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la ville de Thiais.

En conséquence, le STIF, maître d'ouvrage du tramway T9, a sollicité la Préfecture du Val-de-Marne pour l'organisation de la présente enquête complémentaire qui s'inscrit donc dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction du tramway T9 entre la Porte de Choisy et la ville d'Orly, emportant également la mise en compatibilité des PLU d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi et Orly.

ENJEUX DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE THIAIS

Les modifications à apporter au POS (Plan d'Occupation des Sols) de la commune de THIAIS pour le rendre compatible avec le projet concernent :

1) le rapport de présentation : modification du paragraphe concernant la liaison en site propre sur la RD5 en indiquant la création d'une ligne de tramway entre Paris-Porte de Choisy et Orly-Fer à Cheval.

2) le règlement :

- Zone UG : le projet et les travaux ne sont pas compatibles avec le règlement de la zone UG. Il est proposé pour l'article UG-2 d'étendre la rédaction de l'alinéa concernant les affouillements et les exhaussements aux infrastructures de transport en commun. De plus, l'abattage des arbres nécessaire à l'insertion du projet n'est pas permis par le règlement. Il est donc proposé d'ajouter une disposition particulière à l'article UG-13 pour les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- Zone UC : idem zone UG.

Il convient de noter qu'il n'y a pas de modification à apporter au plan de zonage et qu'il n'y a pas d'incidence sur les annexes

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE
DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE THIAIS

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le public n'a pas exprimé d'observation par rapport aux modifications à apporter aux documents constitutifs du POS. Les observations exprimées par le public dans le registre d'enquête relèvent essentiellement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dont la phase de consultation du public est terminée depuis le 5 juillet 2014. Toutefois, il convient de souligner que les réponses apportées par le maître d'ouvrage et intégrées dans le rapport d'enquête (document A) sont de nature à répondre aux questions et à apaiser les inquiétudes des personnes concernées.

Je n'ai pas relevé d'incohérence ou d'insuffisance lors de l'analyse du dossier d'enquête et du compte rendu de la réunion d'examen conjoint

En conséquence, je délivre

Un AVIS FAVORABLE
sans réserve ni recommandation

à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la ville de THIAIS

A Créteil le 10 novembre 2014
Le Commissaire Enquêteur



Claude POUÉY